

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS, BALCONS ET ESPACES PUBLICS FLEURIS

Article 1 : OBJET DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Le fleurissement municipal évolue, tendant vers une gestion plus naturelle. Il s'oriente ainsi vers des pratiques respectueuses de l'environnement avec comme objectif la préservation de la biodiversité et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Par ce concours, la Ville souhaite saluer l'investissement des Villebonnais qui, en végétalisant leur habitation ou l'espace public, contribuent au développement d'un environnement de qualité, à l'amélioration du cadre de vie des habitants et créent du lien et des échanges entre les administrés, usagers et professionnels des espaces verts de la Commune.

Article 2 : INSCRIPTION

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la Commune à raison d'une seule inscription par foyer, par association, école, entreprise, commerçant (hors fleuristes) et par catégorie. Chaque participant n'est autorisé à ne concourir que dans une seule catégorie.

Le bulletin d'inscription et le présent règlement sont disponibles sur le site internet de la Commune www.villebon-sur-yvette.fr, ainsi qu'à l'accueil du Centre Technique Municipal (01.69.93.49.30 ou ctm@villebon-sur-yvette.fr) ou à l'accueil de la mairie.

L'inscription est gratuite et sera enregistrée comme participation au concours dès retour du coupon dûment complété et renvoyé par mail, par courrier ou en le déposant aux horaires d'ouverture au Centre Technique Municipal.

La clôture des inscriptions sera précisée sur le bulletin d'inscription

L'inscription n'est valable que pour la saison en cours. Ne peuvent pas concourir :

- Les membres du jury et leurs familles.
 - Les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leurs familles vivant sous le même toit.
 - Les professionnels des métiers de l'horticulture et des jardins ainsi que leurs familles.
-

Article 3 : CATEGORIES

1. Maison de ville avec petit jardin de moins de 20 m², visible de la rue.
2. Maison avec grand jardin de plus de 20 m², visible de la rue.
3. Balcons ou terrasses visibles de la rue.
4. Rebords de fenêtres visibles de la rue ou rez-de-chaussée d'immeuble avec jardin.
5. Jardins secrets (non-visibles de la rue).

6. Végétalisation de l'espace public (pour les titulaires de permis de végétaliser).
7. Jardins naturels, refuge de biodiversité

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le jury est composé :

- D'un ou plusieurs professionnels de l'horticulture.
- Du responsable du service Espaces Verts et Naturels et / ou de son adjoint
- D'un agent de la Commune des services administratifs ou techniques et/ou d'un administré résidant sur la Commune n'étant pas inscrit au concours de l'année en cours.
- D'un ou plusieurs élu(s) de la Commune
- Sa composition est validée nominativement par Monsieur le Maire ou son représentant chaque année avant le 24 mai, date de clôture des inscriptions au concours.

Article 5 : PASSAGE DU JURY

Le jury ainsi désigné prendra rendez-vous avec les participants afin de pouvoir évaluer leurs créations végétales. En cas d'absence du participant, le jury fera son jugement depuis la voie publique, sauf pour les catégories ou les compositions ne sont pas visibles depuis l'espace public (dans ce cas, un rdv devra être pris impérativement).

La visite aura lieu entre le 27 mai et le 30 juin ; une visite complémentaire pourra être effectué en septembre afin d'observer l'évolution du fleurissement au fil de la saison.

Pour délibérer, il est chargé d'établir un classement précis des participants dans chaque catégorie, dans le respect des critères de sélection définis à l'article 6 du présent règlement. Au cours de la visite, le jury peut changer un candidat de catégorie pour le reclasser dans la catégorie la plus appropriée au projet.

Le jury tiendra compte des conditions climatiques du moment.

Le fleurissement pour chaque catégorie devra être visible de la voie publique, l'évaluation pouvant s'effectuer depuis le domaine public (excepté pour la catégorie 5).

Article 6 : CRITERES DE SELECTION

Les éléments pris en compte pour la notation sont :

I/ **Toutes catégories sauf N°7**

1) Critères techniques et esthétiques

- Le cadre végétal et sa vue d'ensemble ou l'agencement des végétaux – 10 points.

- La qualité de la composition : aspect technique, diversité végétale, nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade, du balcon, de la terrasse – 10 points.
- La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes (pas de fleurs artificielles) – 10 points.
- L'originalité et la créativité de la composition – 10 points.

2) Critères environnementaux :

- Recherche d'un fleurissement plus respectueux de l'environnement incluant des plantes utiles à la faune (insectes, oiseaux) si possible indigènes – 10 points
- Préservation des ressources naturelles (récupération de l'eau de pluie, paillage, compost, engrais vert) – 10 points

II/ Catégorie N°7 uniquement

- Gestion de l'eau (emploi de variétés peu gourmandes en eau, non arrosage des pelouses, récupération des eaux de pluie, paillages ...) 10 points coefficient 2
- Utilisation de techniques de gestion durable de l'espace : compostage, utilisation de techniques alternatives aux pesticides (méthodes culturales, biocontrôle...) taille douce des arbres et arbustes... 10 points
- Recherche d'un fleurissement plus respectueux de l'environnement incluant des plantes utiles à la faune (insectes, oiseaux) si possible indigènes 10 points
- Création d'aménagements (nichoirs, hôtels à insectes, amas de bois mort, point d'eau, haies diversifiées, gestion différenciée des espaces...) qui favorisent la biodiversité 10 points
- Utilisation d'objet recyclés ou de réemploi 10 pts

La note globale sera calculée en fonction de ces critères avec une moyenne fixée à 30 points. Trois types de prix seront décernés pour chaque catégorie :

- Prix aux 3 meilleurs candidats de chaque catégorie.
- Prix d'encouragement aux candidats ayant eu la moyenne.
- Prix de participation pour tous les candidats.

Article 7 : RESULTATS ET ATTRIBUTION DES PRIX

Chaque participant sera personnellement informé par courrier ou par mail de la date de remise officielle des prix. Le classement sera annoncé au cours de cette cérémonie.

Les résultats pourront être diffusés dans le magazine municipal, sur le site internet de la Commune et à la presse locale.

Le classement concerne les 3 premiers de chaque catégorie. Ceux-ci recevront des bons d'achat ou autres lots d'une valeur définie préalablement.

L'ensemble des inscrits seront récompensés de leur participation et des efforts fournis en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de l'embellissement de la Commune (fleurs, plants, livres, bons d'achat).

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix d'originalité.

Tout lauréat distingué 2 années consécutives à la première place, quelle que soit la catégorie, sera placé « hors classement » pour l'année suivante, mais sera visité s'il le souhaite, et invité aux récompenses de l'année et pourra recevoir un prix hors concours, s'il obtient la moyenne des notes.

Selon la délibération du jury, un prix « Coup de cœur du jury » pourra également être décerné.

Un vin d'honneur clôturera cette remise de récompenses.

Article 8 : PHOTOS

Les participants acceptent que des photos de leurs fleurissements, prises à partir de la voie publique ou dans leur jardin, soient réalisées par les membres du jury et autorisent l'utilisation de celles-ci pour la projection d'un diaporama, leur insertion dans les différents supports de communication de la Ville et dans la presse des Conseil Départemental de l'Essonne et Conseil Régional d'Île-de-France, sans contrepartie.

A l'occasion de la cérémonie de remise des prix, une photo des lauréats pourra être prise et diffusé sur les supports de communication de la ville. A cet effet et dans le cadre du droit à l'image, il vous est demandé de cocher sur le bulletin d'inscription le ou les médias sur lesquelles vous autorisez la publication de votre photo.

La Commune de Villebon-sur-Yvette s'engage à ce que les utilisations de celles-ci, ne soient pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice aux participants du concours, à ce que les légendes accompagnant les photos ne puissent porter atteinte à leur réputation ou à leur vie privée.

Article 9 : REGLES A RESPECTER

Les participants devront:

- Exposer leur composition florale ou potagère à minima du 27 mai au 30 septembre,
- Accrocher solidement les suspensions et placer les contenants à l'intérieur de leur balcon ou sur l'appui de leur fenêtre,
- Prévoir des moyens de fixation résistant même en cas de vent violent,
- S'assurer de ne pas causer de gêne pour les passants ou les occupants des appartements voisins,
- Vérifier que les règlements de copropriété permettent l'installation d'une décoration végétale. Conformément aux articles 1382 et 1383 du code civil, il est rappelé qu'en cas d'accident la responsabilité de la Commune ne peut être engagée.

Article 10 : REPORT OU ANNULATION

La Ville se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification aura un effet immédiat.

Article 11 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les inscrits au concours acceptent, sans réserve, par cet acte volontaire, le présent règlement ainsi que les décisions qui seront prises par le jury.

Ce règlement sera remis à tout candidat à l'inscription et demeure à disposition de tout administré sur le site internet de la Ville (www.villebon-sur-yvette.fr) ou sur demande auprès des Services Techniques (Tél. 01.69.93.49.30 ou ctm@villebon-sur-yvette.fr).

Ce concours se doit de demeurer convivial et rassembleur, avec comme unique prétention la recherche du plaisir de tous, à travers un investissement personnel et désintéressé en faveur du plus grand nombre.

Fait à Villebon-sur-Yvette, mercredi 28 février 2024

Le Maire



Victor DA SILVA